

**APLK**

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC KÉNOGAMI**

---

« Un lac à notre niveau »

**Situation du lac Kénogami**  
**À nouvelle situation, nouvelle solution**

Mémoire présenté  
au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Dans le cadre des audiences publiques sur le projet de la  
régularisation des crues  
du bassin versant du lac Kénogami

## TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos.....	3
2. Présentation de l'organisme.....	4
3. Historique du lac Kénogami .....	6
4. État de situation .....	11
5. L'APLK, position historique .....	13
6. Situation et position actuelle .....	16
7. Commentaires et recommandations .....	18
7.1 Développements futurs .....	18
7.2 Redevances et mesures compensatoires .....	18
7.3 Transparence et régionalisation.....	19
8. Conclusion .....	20

### ANNEXES

Membres du CPLRK  
Rapport d'enquête sur le niveau du lac

# **Situation du lac Kénogami**

## **À nouvelle situation nouvelle solution**

### **1. Avant-propos**

L'Association pour la protection du lac Kénogami (APLK) tient à remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui lui offre l'occasion de présenter un mémoire concernant le sujet très important de la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Ce sujet nous préoccupe au plus haut point puisqu'il aura un impact majeur sur le niveau du lac.

À la suite de la commission Nicolet, l'APLK a participé activement aux rencontres du Comité provisoire du lac-réservoir Kénogami (CPLRK) ayant mené à la proposition de construire un ouvrage de retenue dans le Parc des Laurentides. Ce comité regroupe tous les intervenants concernés par la gestion du lac Kénogami<sup>1</sup>. Notre association est d'accord avec l'actuel projet de barrage en amont du lac Kénogami sur la rivière Pikauba afin de permettre de régulariser les eaux du bassin versant du lac Kénogami. Nous sommes aussi en accord avec le creusage de la rivière aux Sablés afin d'augmenter la capacité d'évacuation en cas de crue importante. Ces différents travaux devraient permettre de faire d'une pierre deux coups en garantissant une meilleure sécurité pour les populations

---

<sup>1</sup> Voir en annexe la liste des membres du CPLRK.

riveraines en aval autant qu'en amont tout en maintenant le lac Kénogami à un niveau acceptable de mai à octobre.

Notre association est consciente des impacts environnementaux, sociaux et économiques d'un tel projet mais elle s'interroge, entre autres choses, sur la gestion qui sera appliquée au bassin versant du lac Kénogami après la réalisation des travaux. Nous sommes donc ici présents pour démontrer que le présent projet et nos préoccupations historiques sont compatibles et pour écouter les points de vue des autres. L'APLK est toujours prête à travailler avec tous les intervenants, dans le respect des lois et des règlements comme nous l'avons toujours fait par les années passées.

## **2. Présentation de l'organisme**

L'Association pour la protection du lac Kénogami (APLK) a été créée en février 1983. Ses objectifs sont :

- De regrouper en association les propriétaires, les locataires et les utilisateurs du lac Kénogami;
  
- De promouvoir et défendre les intérêts de ses membres et de faire à cet effet des représentations auprès des corps publics et privés

- De prendre tout moyen jugé utile afin de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement au lac Kénogami afin de permettre aux propriétaires, aux locataires et aux usagers d'en jouir pleinement.

Avant 1982, le club « Les Mariniers » organisait toutes sortes d'activités nautiques pendant la période estivale. Soucieux de développer l'aspect récréotouristique du lac, ce groupe s'aperçoit rapidement que la bonne volonté ne suffit pas et qu'il faut absolument un niveau d'eau minimum pour organiser ces différentes activités. Ils décident donc de contacter les différents intervenants de la gestion du lac. À partir de là, le ministère de l'Environnement (MENVIQ) et les compagnies productrices d'électricité ont dû prendre conscience qu'ils n'étaient plus les seuls intéressés dans la gestion du lac Kénogami. Le club « Les Mariniers » a donc tracé la voie pour la reconnaissance des intérêts des riverains et des usagers quant à la gestion du niveau d'eau du lac Kénogami.

À la suite d'une année catastrophique pour le niveau du lac en 1982, les riverains et les usagers décident de mieux s'organiser afin de faire valoir leur point de vue de façon plus efficace. L'APLK prend alors la relève des « Mariniers ». Près de 400 personnes assistent à l'assemblée de fondation. Il est clair alors que la nouvelle association peut constituer une force de pression crédible dans la défense des droits et des intérêts des riverains et des usagers du lac Kénogami.

### **3. Historique du lac Kénogami**

Il nous apparaît intéressant de faire ici un rappel de la petite histoire de cette faille millénaire qui a pour nom « Lac Kénogami ».

#### Période antérieure à l'arrivée des blancs - Une voie de communication

Le lac Kénogami était avec le lac Saint-Jean et le Saguenay la voie de communication Nord-Sud de ces peuples nomades qui occupaient tout le territoire et qui, tous les étés, se rassemblaient à un endroit qui s'appelle aujourd'hui Tadoussac.

Le Lac Kénogami était alors une voie de communication.

#### Période postérieure à l'arrivée des blancs - La route des fourrures

À compter de cette époque, cette voie de communication allait devenir ce que l'on appela la « route des fourrures ».

Le Lac Kénogami était devenu une voie de communication et de commerce.

#### 1644 - La route de la foi

Les « Relations des Jésuites » nous apprennent qu'à compter de cette date et pour une période de 150 ans, le père Jean Dequen et ses successeurs allaient en faire la voie de pénétration des missionnaires vers le Nord.

Le lac Kénogami se découvre une troisième vocation et devient la route de la foi.

#### 1846 - La colonisation

Arrivée du premier colon sur les rives du lac, il s'appelle Cyriac Buckell.

### 1889 – La première paroisse

La communauté s'est suffisamment développée pour avoir son premier curé résident. La première paroisse « Saint-Cyriac » est née.

Les rives du lac Kénogami deviennent une terre d'accueil et de peuplement.

### 1900 - L'industrialisation

Les premiers contrats interviennent entre deux compagnies occupant respectivement les deux exutoires du lac, soit la rivière aux Sables et la rivière Chicoutimi. Il s'agit de la compagnie de Pulpe de Jonquière et de la compagnie de Pulpe de Chicoutimi. Ces ententes ne régissent que la fourniture d'eau pour transporter le bois dans un premier temps et dans un deuxième temps, l'énergie mécanique nécessaire aux deux usines.

Le lac Kénogami ajoute une autre corde à son arc, il devient pourvoyeur industriel.

### 1918 - Le rehaussement

Exerçant des pressions politiques importantes, les deux compagnies de pulpe veulent dorénavant un approvisionnement plus régulier. Leurs usines qui peuvent maintenant fonctionner douze mois par année obtiennent que la Commission des Eaux Courantes devienne le maître d'œuvre d'un projet majeur pour l'époque. Malheureusement, il est majeur à plus d'un égard.

1. Il prévoit créer un réservoir avec le lac Kénogami en remontant son niveau de 32 pieds.
2. Il prévoit la déportation pure et simple des propriétaires et habitants des rives du lac. Certes, cette déportation s'est faite avec compensation financière, mais sans aucune consultation des personnes concernées. Cela affectera 107 familles. Le Lac Kénogami se voit dépouillé de toutes

ses vocations historiques et est livré pieds et poings liés aux producteurs de papier et d'électricité.

Le lac Kénogami est exclusivement, complètement et uniquement au service de l'industrie.

#### 1925 - Des contrats à long terme

Signature d'un contrat de 30 ans entre la Commission des Eaux Courantes et les producteurs. Ces derniers peuvent dormir tranquille, l'approvisionnement et le prix sont garantis pour une très longue période.

#### 1940 - Le repeuplement

Repeuplement progressif des rives par des résidents et un apport de plus en plus important de villégiateurs. 1944 sera la renaissance de la paroisse Saint-Cyriac.

#### 1955 - Des privilèges renouvelés

Renouvellement des baux de 1925. Afin de donner une idée des conditions de renouvellement, on peut, à titre d'exemple, révéler que des redevances payées par la compagnie Price pour l'utilisation des eaux de la Rivière Chicoutimi étaient établies à \$23,034. Ces redevances seraient modifiées à compter de 1965 à \$24,642. Une clause d'indexation était prévue pour chaque période de cinq ans, sous réserve que l'augmentation ne pourrait être supérieure à 1% annuellement.

Point n'est besoin de faire de savants calculs pour réaliser que l'eau est virtuellement donnée. Tous les ouvrages de retenue des eaux de même que toutes les réparations majeures sur ces ouvrages ont été payées par le gouvernement, c'est-à-dire par le citoyen payeur de taxe. Un autre exemple: il faut savoir que la construction des ouvrages de retenue des eaux en 1923 devait



coûter \$ 2,750,000. Le gouvernement avoue candidement à l'intérieur du renouvellement du bail que cela a coûté **beaucoup plus** sans en mentionner le coût véritable. Les déboursés et réparations pour la période de 1949 à 1962 ont été de \$2,695,415.64.

C'est avec les impôts de la population que ces ouvrages ont été construits et améliorés. Nous sommes forcés de nous rappeler que les ouvrages étaient au service exclusif des producteurs d'électricité. C'est une situation du genre profiteur-non payeur.

#### 1970 - Reconnaissance de la vocation récréotouristique

Consacrant la vocation récréotouristique amorcée antérieurement, la conception et la réalisation du Parc touristique et récréatif du Lac-Kénogami, réalisée par le ministère du Tourisme de la Chasse et de la Pêche de l'époque, amorce un virage important. Pour la première fois, un ministère sans vocation industrielle s'implique dans un projet au Lac Kénogami.

#### 1982 - Intervention sur le niveau

Le virage s'accroît, reconnaissant la vocation récréotouristique, le ministère de l'Énergie et des Ressources crée une **gestion estivale** visant à rehausser le niveau minimal du lac Kénogami de la mi-juin à la fête du travail. Il est important ici de souligner que cela se fait en dépit de baux blindés avec les producteurs d'hydroélectricité. Quand la volonté politique est présente, tout devient possible.

#### 1984 - Une municipalité renaît

Fondation de la municipalité de Lac-Kénogami. Cet événement est la reconnaissance d'un état de fait. Le lac Kénogami garde sa vocation récréotouristique et redevient un milieu de vie permanent, mais cette fois pour des milliers de citoyens. Un an auparavant on assiste à la fondation de

l'Association pour la protection du lac Kénogami (APLK). Cette association regroupe les propriétaires et usagers du lac. La commission NICOLET reconnaîtra son importance en lui réservant une place au comité de bassin.

#### 1991 - Accentuation de la vocation récréotouristique

Dépôt par le ministère fédéral de l'Industrie, de la Science et de la technologie avec l'Office de planification et de développement du Québec du PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LAC KÉNOGAMI ET DE SA ZONE PÉRIPHÉRIQUE.

Les instances fédérales et provinciales reconnaissent officiellement au lac Kénogami une autre vocation que celle de pourvoyeur industriel.

#### 1996 - Le déluge

Les dommages matériels se chiffrent par centaines de millions de dollars. Les séquelles psychologiques dureront des années.

La commission Nicolet est créée pour non seulement découvrir les causes du désastre mais aussi pour faire des recommandations qui assureront la sécurité des populations en amont comme en aval du lac Kénogami. Les recommandations retenues pour leur faisabilité sont en gros.

1. Rehaussement des ouvrages de retenues des eaux et automatisation des évacuateurs des barrages.
2. Travaux dans la rivière aux Sables permettant d'évacuer beaucoup plus d'eau en cas de crues importantes.
3. Construction d'un barrage de retenue des eaux en amont du lac qui contrôlerait environ 25% des eaux du bassin versant. La réalisation du réservoir Pikauba nous amène justement aux audiences du BAPE.

Depuis le « déluge », le lac est exploité à un niveau plus bas que par le passé. Cette nouvelle gestion limite de façon importante le développement résidentiel, économique et récréotouristique du lac et l'APLK a présenté plusieurs demandes au Comité provisoire du lac-réservoir Kénogami (CPLRK) pour que le niveau du lac soit stabilisé en été, voire jusqu'en automne. Encore en 2003, l'APLK est un organisme solide qui peut toujours compter sur la détermination de ses membres et qui défend toujours la qualité de vie des résidents permanents et des usagers occasionnels.

#### **4. État de situation**

Le lac Kénogami a toujours été géré en ne tenant compte que des besoins industriels<sup>2</sup>. Même si certains riverains se plaignaient, on leur répondait cavalièrement que le lac Kénogami n'était qu'un « réservoir d'eau » pour les entreprises et qu'ils n'avaient qu'à s'installer ailleurs. Ce genre de réponse ne nous suffit plus.

L'augmentation continue de la population autour de ce lac<sup>3</sup> modifie grandement la situation et exige que l'on tienne compte davantage de ces gens en quête

---

<sup>2</sup> Voir les contrats entre le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) et les compagnies productrices d'électricité sur les barrages des rivières Chicoutimi et aux Sables (Abitibi-Consolidated, Elkem Métal, Ville de Jonquière et Hydro-Québec).

<sup>3</sup> De 1971 à 1991, la population de Lac-Kénogami a augmentée de 164,23 % passant à 1374 habitants. De 1996 à 2001 elle augmente encore de 20,9% elle était alors de 1834 habitants. Source : Statistique Canada

d'espace, de quiétude et de villégiature. Désormais, le gouvernement du Québec et les compagnies productrices d'électricité<sup>4</sup> ne peuvent plus gérer le lac comme dans le passé. « Autres temps, autres mœurs ». Les riverains permanents et les usagers estivants du lac veulent désormais être partie prenante de la gestion du niveau d'eau de « leur » lac. D'ailleurs, nos préoccupations rejoignent celles énoncées dans la récente Politique nationale de l'eau<sup>5</sup> à savoir : reconnaître l'eau comme une richesse indispensable, irremplaçable et appartenant à tout le monde.

Plus le lac Kénogami baisse en dessous du niveau d'eau acceptable pour les riverains et les usagers (autour de 113,5 pi.<sup>6</sup>/163,71 m), plus il perd sa valeur récréotouristique et son potentiel de villégiature, Autrement dit, il perd presque tout son attrait pour ses résidents et utilisateurs.

Les compagnies productrices d'électricité invoquent souvent qu'elles subissent des pertes de revenus en maintenant plus d'eau dans le lac et ce, particulièrement lorsque les apports sont faibles (peu de pluie). Pour notre part, nous soutenons qu'un niveau trop bas amène encore plus d'inconvénients et des pertes importantes en diminuant considérablement l'activité économique autour du lac sans mentionner les impacts écologiques importants qui en découlent.

---

<sup>4</sup> Abitibi-Consolidated, Elkem Métal, Ville de Saguenay et Hydro-Québec.

<sup>5</sup> L'eau. La vie. L'avenir, novembre 2002.

<sup>6</sup> Ce niveau idéal a été établi à partir d'un sondage fait durant l'été 1984 auprès de 1047 répondants riverains. Voir en annexe les résultats du sondage.

En définitive, les gestionnaires du niveau d'eau du lac Kénogami et les compagnies productrices d'électricité doivent maintenant tenir compte des intérêts des ses riverains et de ses usagers. Ils doivent désormais considérer cette étendue d'eau davantage comme un « véritable lac » avec un potentiel à développer plutôt que comme un réservoir exclusivement réservé à la production d'électricité.

## **5. L'APLK, position historique**

Les premières années de l'APLK ont été consacrées à analyser toutes les contraintes liées à la gestion du niveau d'eau. En mai 1985, l'association déposait au ministère de l'Environnement sa position concernant la gestion du lac. Cette orientation a toujours été maintenue et nous croyons qu'il est essentiel de la réaffirmer :

- Que l'on maintienne le niveau du lac Kénogami entre 113,5 pi. et 114,5 pi. (163,71 m. et 164,01 m.) (Après la Commission Nicolet, ces niveaux ont été ramenés entre 113 pi. et 114 pi (163,46 m. et 163,86)).
  
- Que, si le niveau du lac baisse sous la barre des 113,5 pi. (163,71 m.), le gestionnaire diminue les sorties aux barrages à 42,5 mètres<sup>3</sup>/seconde afin de permettre une remontée éventuelle du niveau.

- Que le gestionnaire utilise toutes les ressources nécessaires afin de réduire le temps de réaction entre les événements et les décisions et même tenter de les précéder grâce à des prévisions hydrologiques et météorologiques.
- Que le « débit minimal garanti » aux compagnies productrices d'électricité soit modifié pour « une génération minimale garantie ». (Garantir des kilowatts/heure plutôt qu'un volume d'eau).
- Que, si le niveau du lac atteint 113 pi. (163,46 m.) à cause du manque d'apports (absence de pluie), le gestionnaire étudie la possibilité de moduler les sorties en fonction des apports ce qui implique la possibilité de réduire les sorties sous la barre des 42 m<sup>3</sup>/s.
- Que la gestion du niveau du lac Kénogami soit effectuée au Saguenay tel que recommandé par la suite par la Commission Nicolet.

Pendant la même période, les riverains de la rivière Chicoutimi et de la rivière aux Sables décident eux aussi de rencontrer le MENVIQ (ministère de l'Environnement du Québec, responsable à l'époque). En 1987, l'APLK entreprend des rencontres directement avec l'Association des citoyens de la rivière Chicoutimi, avec Cépál (Centre de plein-air laurentien installé sur la rivière aux Sables) ainsi qu'avec les maires et conseillers des municipalités de

Larouche, d'Hébertville et de Lac-Kénogami. Tous ont accepté nos propositions en ajoutant ce qui suit :

- Que le gestionnaire maintienne le niveau d'eau du lac Kénogami et les variations de débits des rivières aux Sables et Chicoutimi de façon à minimiser les inconvénients pour les riverains.
- Que le ministère responsable tente d'atteindre le niveau cible de 113,5 pi. (163,71 m.) sur le lac Kénogami pour la fin mai.
- Qu'au dessus de 114,5 pi. (164,01 m.) toutes les mesures soient prises pour que le déversement du lac Kénogami se fasse en évitant des modifications trop brusques du débit sur les rivières.
- Que, lors de situations critiques, l'on modifie la proportion d'un tiers/deux tiers des débits sur les rivières aux Sables et Chicoutimi<sup>7</sup>.
- Que le ministère responsable prenne entente avec les médias électroniques régionaux afin de diffuser tous les jours les données relatives au niveau du lac Kénogami et aux débits sur les rivières aux Sables et Chicoutimi et que ces informations soient diffusées en mètres et en pieds et ce, dès le début des crues printanières.

- Que, lorsque les manœuvres de déversement du lac Kénogami constituent un risque plus élevé, le ministère responsable alerte les populations riveraines. En été, il y a un besoin manifeste d'information sur les rivières : baignade, équipement récréatif plus proche des rivières, etc. Un débit excessif peut entraîner des augmentations du niveau de la rivière Chicoutimi allant jusqu'à 10 pieds (3 mètres) en fonction de la largeur de la rivière<sup>8</sup>. La vigilance s'impose pour éviter des accidents ou des pertes matérielles importantes.

Voilà pour l'essentiel, la position de l'Association pour la protection du lac Kénogami. Depuis 1987, elle intègre les revendications des gens des rivières aux Sables et Chicoutimi. Cette position est restée sensiblement la même au fil de nos vingt années d'existence. Elle a seulement été ajustée pour répondre aux nouvelles réalités.

## **6. Situation et position actuelle**

Aujourd'hui, avec la proposition de construction d'un réservoir en amont du lac Kénogami, faut-il réajuster notre position? Les pages qui suivent présentent quelques éléments de réflexion.

---

<sup>7</sup> Référence aux ententes contractuelles entre les compagnies productrices d'électricité et le Gouvernement du Québec.

<sup>8</sup> Selon l'Association des citoyens et citoyennes de la rivière Chicoutimi.



**Notre objectif demeure toujours le même : nous voulons que le niveau du lac Kénogami se maintienne annuellement le plus longtemps possible autour de 114 pieds.**

La construction d'un ouvrage de retenue sur la rivière Pikauba, grâce à sa capacité d'emmagasinement, réglera le problème du niveau du lac Kénogami. La baisse importante que subit le lac lorsqu'il fait beau en été ou qu'il y a une sécheresse automnale pourra être compensée en puisant dans ce réservoir. Si cependant l'on gère avec un réservoir « vide » en amont (sans réserve), notre problème reste entier puisqu'il n'y a aucun moyen de compenser pour un niveau bas sur le lac. Encore une fois, nous sommes coincés entre la protection des riverains sur les rivières et les producteurs d'hydroélectricité. Il est évident que l'on ne peut sacrifier la sécurité des gens en aval sur les rivières et qu'il est pratiquement impossible de convaincre les compagnies productrices d'électricité de diminuer les débits d'eau sur les rivières (moins de 42 m.<sup>3</sup>/s.). Pour ces dernières, c'est une question de droits acquis en invoquant que l'eau leur appartient par contrats. Pour maintenir le lac à un niveau autour de 114 pi. (163,86 m.), il faut donc, selon nous, emmagasiner l'eau en amont grâce à l'ouvrage de retenu érigé sur la Pikauba.

Les études du promoteur indiquent qu'une gestion de ce nouveau réservoir à un niveau de 417,7 mètres provoquera moins d'impact que « vide »<sup>9</sup> (sans réserve). Nous privilégions donc l'hypothèse d'un niveau maximum de 417,7 mètres pour le réservoir en amont bien que nous soyons conscients des impacts environnementaux que cela occasionnera. Ainsi, la majorité des usagers du lac seraient satisfaits et l'objectif premier de sécurité pour les riverains serait atteint.

## **7. Commentaires et recommandations**

### **7.1 Développements futurs**

Les variations importantes du niveau du lac Kénogami réglées, rien ne peut empêcher la poursuite du développement autour de ce lac. Il faut cependant dès maintenant mettre en place les règles d'un développement durable. Tout comme le BAPE se penche sur le présent projet, il faudrait que le même processus de consultation et d'analyse se fasse pour le développement futur des rives du lac Kénogami en collaboration avec le CPLRK et tous les intervenants concernés.

### **7.2 Redevances et mesures compensatoires**

Nous sommes conscients que la création d'un réservoir en amont sur la rivière Pikauba crée sur les écosystèmes des impacts négatifs et que des mesures

---

<sup>9</sup> Information complémentaire aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact sur l'environnement, Modification de la cote maximale normale d'exploitation du réservoir Pikauba, Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec, décembre 2002.

d'atténuation et de compensation doivent être prévues. Une partie des redevances prélevées devront être utilisées à cet effet. D'ailleurs, dans son rapport déposé en mars dernier, la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources<sup>10</sup> fait clairement ressortir que notre région est celle où les redevances nettes sont les plus élevées. Cette situation s'explique par l'importance des sommes perçues sur les forces hydrauliques. Il importe donc de développer un modèle qui retournerait en région une partie plus grande des redevances perçues.

### **7.3    Transparence et régionalisation**

Nous croyons aussi que le temps des ententes plus ou moins secrètes entre les producteurs d'énergie et le gouvernement du Québec est révolu. Les contrats avec ces compagnies devront être préparés et paraphés en toute transparence pour avoir notre appui. Il est clair qu'un nouveau partage de l'eau doit être mis de l'avant et que nous souhaitons prendre part aux décisions qui influencent notre développement. L'APLK travaille depuis 1984 pour en arriver à un partage plus équitable de l'eau entre les utilisateurs du lac et les producteurs d'énergie hydroélectrique. Nous voulons être partie prenante dans la gestion actuelle et future de ce nouveau réservoir. Les règles définies pour gérer le réservoir Pikauba, celui du lac Kénogami et les eaux des rivières aux Sables et Chicoutimi devront faire l'objet d'un consensus

---

10 Commission d'étude sur la maximisation des retombées économique de l'exploitation des

## 8. Conclusion

L'APLK appuie la construction du réservoir Pikauba. Cette construction permettra d'atteindre l'objectif premier du rapport Nicolet, c'est à dire la sécurité des populations en amont comme en aval du lac Kénogami.

Cette sécurité sera atteinte en créant une capacité d'emmagasinement variant selon les saisons jusqu'à 271,9 millions de mètres<sup>2</sup> d'eau. Cette capacité se traduira par une gestion facilitée du maintien du niveau du lac Kénogami, sans les inconvénients dus à des variations importantes. Le projet déposé par le promoteur nous parle de plus ou moins 4 pouces en période estivale, alors que l'histoire nous a habituée à plus ou moins 4 pieds.

Nous croyons également qu'il est temps de modifier la gestion dite estivale, par une gestion contrôlée de la fin de la crue printanière jusqu'à la prise des glaces. Les objectifs visés par la construction du réservoir Pikauba seront atteints à la condition évidente que cette sécurité accrue soit mise à la disposition des populations en amont comme en aval du lac Kénogami, et non pas à la disposition des producteurs d'électricité.

**Faire appel à la participation des gens, à leur capacité d'organiser l'avenir, c'est croire à l'immense potentiel de l'intelligence collective.**

## ANNEXES

# **MEMBRES DU COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI ET AUX SABLES**

Abibiti-Consolidated

Alcan

Association pour la protection de Lac Kénogami

Cascades Jonquière Inc.

Comité des citoyens de Laterrière

Conseil régional de l'environnement

Corporation du parc régional de Lac-Kénogami

Direction régionale de la sécurité civile

Elkem Métal

Hydro-Québec

Ministère de l'Environnement du Québec

MRC du Fjord du Saguenay

MRC Lac-St-Jean Est

Municipalité de Larouche

Municipalité d'Hébertville

Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

Ville de Saguenay

# ENQUÊTE SUR LE NIVEAU DU LAC DÉSIRÉ

Rapport du projet Été Canada

sur la sécurité aquatique (1984)

<b>NIVEAUX POSSIBLES</b>	<b>RÉPONDANTS FAVORABLES</b>	<b>POURCENTAGE (%)</b>
Moins de 112 pieds	31	2,96 %
113 pieds	63	6,01 %
113,5 pieds	80	7,64 %
114 pieds	364	34,76 %
114,5 pieds	298	28,46 %
115 pieds	200	19,10 %
115,5 pieds	11	1,05 %
<b>TOTAL</b>	<b>1047</b>	<b>99,98 %</b>

En calculant la moyenne des niveaux nous arrivons à 114,19 pieds

